



Union Nationale
des Professions Libérales

G RAPHOLOGUE

QU'EST-CE QU'UN GRAPHOLOGUE ?

Le graphologue pratique des analyses ou expertises d'écriture qui permettent de cerner les aptitudes et le comportement d'un individu et mettre en évidence les traits essentiels de sa personnalité.

Il intervient essentiellement dans le secteur des ressources humaines pour des cabinets d'orientation ou des services de recrutement d'entreprises, et s'attache à apporter une vision à la fois globale et détaillée de la personnalité, en fonction de la demande ou des exigences concernant le poste à pourvoir.

Il intervient également dans le cadre d'analyses à titre privé, auprès d'adultes ou d'enfants, et leur permet de faire un point personnel pour mieux se connaître et pour être à même de faire certains choix de vie privée ou professionnelle.

LA FORMATION INITIALE DU GRAPHOLOGUE

La Société Française De Graphologie organise, dans le cadre de l'enseignement supérieur libre, la formation de graphologue. Celle-ci se déroule sur trois ans après le baccalauréat, et prépare au diplôme de la SFDG.

Société Française de Graphologie

5, rue Las Cases
75007 Paris
Tel. : 01 45 55 46 94
Fax : 01 47 53 06 58
sfgrapho@club-internet.fr

Pour continuer cette formation, Le Syndicat des Graphologues Professionnels de France dispense un enseignement supérieur à l'attention des graphologues diplômés de la SFDG. Cette formation professionnelle d'une durée de deux ans est directement axée sur le monde de l'entreprise, sanctionnée par un examen et la soutenance d'un mémoire.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La défense des intérêts de la profession est (notamment) assurée par le Syndicat des Graphologues Professionnels de France (SGPF).

Syndicat des Graphologues Professionnels de France

3, Square Henri Delormel
75014 Paris
Tel. : 01 42 65 28 28
Fax : 01 42 65 28 29
grapho@ggcf.fr

LES DEVOIRS DU GRAPHOLOGUE

Le graphologue est soumis au secret professionnel et au respect du code de déontologie élaboré à l'instigation du SGPF et de la SFDG.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Pour exercer son activité à titre libéral, le futur professionnel doit se déclarer, au plus tard dans les huit jours suivant le début de l'exercice de l'activité, auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.